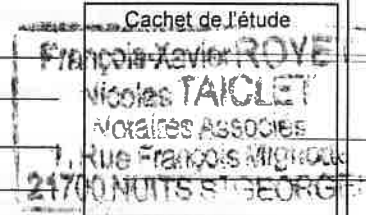


COPIE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

CADRE A REMPLIR PAR LE DEPOSANT			
Service des impôts des entreprises (SIE) du domicile du défunt : <u>DIJON 25 RUE DE LA BOUDRONNEE</u>			
Succession de : <input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M.			
Nom de naissance du défunt : <u>GROS</u>		Prénom(s) : <u>JEAN</u>	
Date de naissance : <u>08/10/1927</u>		Commune de naissance : <u>VOSNE ROMANEE</u>	
Département de naissance : <u>21</u>		ou Pays : <u>FRANCE</u>	
Situation familiale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Partenaire lié par un PACS			
Epoux(se) de <u>DEVILLE Jeanine</u> (précisez : séparé(e) de biens <input type="checkbox"/> ; séparé(e) de corps <input type="checkbox"/>)			
Divorcé(e) de _____			
Veuf(ve) de _____			
Adresse du domicile : <u>3 rue des Communes</u>			
Code postal : <u>21700</u>		Commune : <u>VOSNE ROMANEE</u>	
Profession : <u>retraité</u>			
Décédé(e) à : <u>NUITS SAINT GEORGES</u>		Code postal : <u>21700</u>	
Le : <u>16/04/2016</u>			
CADRES RESERVES A L'ADMINISTRATION (à remplir par le service des impôts des entreprises du domicile du défunt)			
Référence comptable :		Déclaration 2705 n ° du	
Déclarations et paiements :			
Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			
Formule 2709 :			
Renvoyée à :			
Annotations diverses :		Fiche de décès annotée <input type="checkbox"/>	
La déclaration comporte des titres de société :			
- Titres cotés <input type="checkbox"/>			
- Titres non cotés <input type="checkbox"/>			



CADRE A REMPLIR PAR LE DISPOSANT		
Dispositions relatives à la situation matrimoniale		
Date du mariage : 25/03/1954		
Régime matrimonial adopté par les époux : Communauté conventionnelle		
En cas d'absence de contrat de mariage, cocher la case <input type="checkbox"/>		
En cas d'existence d'un contrat de mariage :		
Date du contrat de mariage : 06/03/1954		
Nom et adresse du notaire : FALCOZ, notaire à CHAMPAGNOLE (39300)		
Modifications du régime matrimonial :		
Date de la décision du Tribunal de Grande Instance :		
OU		
Dispositions éventuelles relatives au Pacte civil de solidarité :		
Date du PACS :	Date d'enregistrement du PACS au Tribunal d'Instance :	
Dispositions éventuelles relatives aux donations entre époux :		
Date de l'acte :		
Nom et adresse du notaire :		
Quotité (part disponible) choisie :		
Dispositions testamentaires :		
Date du testament :	Date du codicille (s'il y a lieu) :	
Date du dépôt à l'étude notariale (en cas de testament olographe) :		
Nom et adresse du notaire :		
Contrat d'assurance souscrit en cas de vol d'objets d'art ou de collection :		
Nom ou dénomination sociale de la compagnie d'assurance :		
Adresse :		
N° du contrat :	Date de souscription :	
Montant des valeurs assurées :	€	
Donations, donations-partages et dons manuels consentis antérieurement par le défunt :		
<i>Remplissez ce cadre uniquement en présence d'une seule donation. S'il y a eu plusieurs donations, reproduisez sur papier libre le modèle proposé ci-dessous pour chacune des donations consenties par le défunt.</i>		
Date de l'acte de donation ou de donation-partage :		
Nom et adresse du notaire :		
Références de l'enregistrement :		
Date :		
N° :	Bordereau :	Case :
Date de dépôt (ou de révélation de la déclaration de don manuel) :		
Désignation du bénéficiaire :		
Nom et Prénom :		
Adresse :		
Montant des dons ou donations :	€	

DECLARATION DE SUCCESSION (feuille de suite)

DECLARANT
<p>Nom de naissance : Madame Jeannine GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE 3 Rue des Communes Prénom(s) : Monsieur Michel GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE 7 Rue des Communes Domicile : Madame Anne Françoise GROS PARENT, demeurant à POMMARD 5 Grande Rue, Adresse courriel : Monsieur Bernard GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE 6 Rue des Grands Crus, Qualité : héritiers.</p>

DEVOLUTION SUCCESSORALE ⁽¹⁾
--

IDENTITE DU DEFUNT

Monsieur **Jean Paul Marie GROS**, en son vivant retraité, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700), 3 rue des Communes,
Né à VOSNE ROMANEE (21700), le 08 octobre 1927.
Epoux en uniques noces de Madame **Jeanine Marie Joséphe DEVILLE**.
De nationalité française.
Résidant en France.
Est décédé à NUIITS SAINT GEORGES (21700), le 16 avril 2016.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il n'a laissé aucune disposition de dernières volontés.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Par suite, il a laissé pour recueillir sa succession :

Madame Jeanine Marie Joséphe DEVILLE, retraitée, son épouse survivante, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700), 3 rue des Communes.
Née à CHAMPAGNOLE (39300), le 21 avril 1929.
De nationalité française.
Résidant en France.

- Avec qui il s'était marié à la Mairie de VOSNE ROMANEE (21700), le 25 mars 1954, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître FALCOZ, Notaire à CHAMPAGNOLE, le 06 Mars 1954, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

- Héritière à son choix, en vertu de l'article 757 du Code civil, les enfants étant tous issus des deux époux, du quart en pleine propriété ou de la totalité en usufruit des biens dépendant de la succession.

Et dans l'ordre des descendants, sauf les droits de l'épouse survivante :

- Monsieur **Michel Louis Joseph GROS**, viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700), 7 rue des Communes.
Né à DIJON (21000), le 16 février 1956.
Epoux de Madame **Georgia TSOUTI**.
De nationalité française.
Résidant en France.

Monsieur et Madame GROS mariés à la Mairie de VOSNE ROMANEE (21700), le 22 décembre 2012, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire soussigné, le 11 Décembre 2012, lequel régime n'a subi aucun

(1) Enoncez les noms, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur lien de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que, le cas échéant, les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession pour le bénéfice de la réduction de droits prévue en faveur des héritiers ou légataires ayant au moins trois enfants (cf. notice 2705-NOT, § Comment calculer, par étapes, l'impôt de la succession, 7^{ème} étape).

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- pour les titres non cotés précisez, le cas échéant, le numéro de SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscriptions de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration.

	A remplir par le déclarant en euros	Réserve à l'administration
<p>modification conventionnelle ou judiciaire. Son fils. Héritier à concurrence d'un tiers de la succession.</p> <p>- Madame Anne Françoise Monique GROS, viticultrice, demeurant à POMMARD (21630), 5 grande rue . Née à DIJON (21000), le 30 janvier 1957. Epouse de Monsieur François Marie PARENT. De nationalité française. Résidant en France. Monsieur et Madame PARENT mariés à la Mairie de VOSNE- ROMANÉE (21700), le 26 novembre 1976, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYET, prédécesseur immédiat du notaire soussigné le 25 Novembre 1976, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire. Sa fille. Héritière à concurrence d'un tiers de la succession.</p>		
<p>- Monsieur Bernard Denis Marie GROS, viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700), 6 rue des Grands Crus. Né à DIJON (21000), le 08 janvier 1958. Epoux de Madame Martine BALVAY. De nationalité française. Résidant en France. Monsieur et Madame GROS mariés à la Mairie de VOSNE ROMANEE (21700), le 30 mai 1984, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître de VREGILLE, Notaire à DIJON, le 21 Mai 1984, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire. Son fils. Héritier à concurrence d'un tiers de la succession.</p> <p><u>ACTE DE NOTORIETE</u> La dévolution successorale ci-dessus a été constatée dans un acte de notoriété dressé par Maître François-Xavier ROYET, Notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 23 septembre 2016</p> <p><u>FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES</u> Le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés de VENELLES a été interrogé à la suite du décès, et la dévolution successorale ci-dessus prend en compte sa réponse, laquelle est demeurée annexée à l'acte de notoriété susénoncé.</p> <p><u>DECLARATIONS SUR LES DONATIONS ANTERIEURES</u> Le déclarant affirme en application de l'article 784 du Code général des impôts que de son vivant, le défunt n'avait consenti aux héritiers à un titre et sous une forme quelconque, aucune autre donation que celle faite savoir : - suivant acte reçu par Maître François-Xavier ROYET Notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 23 Juin 1992 enregistré à BEAUNE le 1er Juillet 1992 bordereau 444 folio 70 case 2 à ses trois enfants en nue propriété. La valeur des biens donnés à chaque enfant s'est élevée à la somme de 200.178,00 €. Cette donation-partage a plus de quinze ans.</p>		

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>- suivant acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, Notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 7 août 1992 enregistré à BEAUNE le 3 septembre 1992 bordereau 581 folio 75 case 4 à ses trois enfants en nue propriété. La valeur des biens donnés à Monsieur Michel GROS et Monsieur Bernard GROS s'est élevée à la somme de 80.066,00 € et la valeur des biens donnés à Madame PARENT à la somme de 104.031,20 €. Cette donation-partage a plus de quinze ans.</p>		
<p>- suivant acte reçu par Me François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 26 janvier 2004, enregistré à BEAUNE le 10 Février 2004 bordereau 2004/105 case N°3, Monsieur GROS a fait donation par préciput et hors part à Monsieur Bernard GROS de divers biens immobiliers en pleine propriété évalués à 11.500,00 €.</p>		
<p><u>LIQUIDATION DES REPRISES ET DES RECOMPENSES</u></p>		
<p><u>I - DU CONJOINT SURVIVANT :</u></p>		
<p><u>Reprises en nature</u> - Le conjoint survivant n'a aucune reprise en nature à exercer.</p>		
<p><u>Récompenses dues par la communauté</u> - La communauté ne doit aucune récompense au conjoint survivant.</p>		
<p><u>Récompenses dues par le conjoint survivant</u> - Le conjoint survivant doit récompense à la communauté :</p> <p>1°) aux termes d'un acte reçu par Me François-Xavier ROYET Notaire à NUIITS SAINT GEORGES le 1er Juin 2005, enregistré à BEAUNE le 8 Juin 2005 bordereau N°2005/409 case N°1, Madame Jeannine GROS a fait donation à Monsieur Vincent GROS, demeurant à VOSNE ROMANEE 8 Rue des Grands Crus de la somme de 30.000,00 € Conformément à l'article 1437 et 1439 du Code Civil, il est dû récompense de la moitié de communauté dont a disposé Madame Jeannine GROS soit la somme de QUINZE MILLE EUROS,</p> <p>Ci, 15.000,00</p> <p>Total des récompenses dues à la communauté par le conjoint survivant : QUINZE MILLE EUROS,</p> <p>Ci, 15.000,00</p>		
<p><u>II - DE LA SUCCESSION :</u></p>		
<p><u>Reprises en nature</u> - La succession n'a aucune reprise en nature à exercer.</p>		
<p><u>Récompenses dues par la communauté</u> - La communauté doit récompense à la succession :</p> <p>1°) à raison de l'encaissement par le patrimoine commun du montant de la soulte versée par Mademoiselle Colette GROS, Madame Veuve GROS et Monsieur Gustave GROS au défunt lors du partage de la succession de Monsieur Louis Symphorien GROS, décédé à VOSNE ROMANEE le 3 mai 1951, aux termes d'un acte reçu par Me Georges BESSON Notaire à DIJON le 26 Octobre 1963, et à raison de la vente des titres attribués à Monsieur Jean GROS lors du partage la somme de 1.758,41 soit la somme totale de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES,</p> <p>Ci, 2.754,21</p>		

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>2°) à raison de l'encaissement par le patrimoine commun du prix payé comptant de la vente consenti à Monsieur Lucien MANIERE, demeurant à VOSNE ROMANEE, suivant acte reçu par Maître Charles ROYET, Notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 14 décembre 1972, publié au service de la publicité foncière de BEAUNE , le 8 Janvier 1973, volume 4423, numéro 22, d'un immeuble sis à BONCOURT LE BOIS, appartenant en propre au défunt , soit TROIS MILLE TROIS CENT ONZE EUROS,</p> <p>Ci,</p>	3.311,00	
<p>3°) à raison de l'encaissement par le patrimoine commun du prix payé comptant de la vente consenti à Monsieur Jean PETITOT, suivant acte reçu par Maître Charles ROYET, Notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 6 Juin 1974, publié au service de la publicité foncière de BEAUNE, le 5 août 1974, volume 4641, numéro 19, d'un immeuble sis à LABERGEMENT LES SEURRE, appartenant en propre au défunt , soit DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS,</p> <p>Ci,</p>	10.976,00	
<p>4°) à raison de l'encaissement par le patrimoine commun du prix payé comptant de la vente consenti à SCE GROS FRERE ET SOEUR dont le siège est à VOSNE ROMANEE, suivant acte reçu par Maître François-Xavier ROYET, Notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 7 Avril 2004, publié au service de la publicité foncière de BEAUNE, le 26 Mai 2004, volume 2004 P, numéro 2367, soit TRENTE-TROIS MILLE EUROS,</p> <p>Ci,</p>	33.000,00	
<p>Total des récompenses dues à la succession : CINQUANTE MILLE QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES,</p> <p>Ci,</p>	50.041,21	
<p><u>Récompenses dues par la succession</u> - La succession ne doit aucune récompense à la communauté.</p>		
<p><u>LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE</u></p>		
<p><u>I- ACTIF DE COMMUNAUTE :</u> L'actif de communauté comprend :</p>		
<p>1°) Le montant des récompenses dû par le conjoint survivant : QUINZE MILLE EUROS,</p> <p>Ci,</p>	15.000,00	
<p><u>2°) A LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE dont le siège est à DIJON (21000) 18 Rue Davout :</u></p>		
<p>- Un livret A numéro 52113438967 au nom du défunt, dont le solde créditeur au jour du décès est de..... 16,81 €</p> <p>- Compte chèques numéro 0262136001 au nom de Monsieur et Madame GROS, dont le solde créditeur au jour du décès est de89.869,43 €</p> <p>- Compte sur livret numéro 52130857760 au nom de Monsieur et Madame GROS, dont le solde créditeur au jour du décès est de80.539,57 €</p> <p>- Livret A numéro 52113486384 au nom de Madame GROS, dont le solde créditeur au jour du décès est de16,81 €</p> <p>TOTAL CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES,</p> <p>Ci,</p>	170.442,62	

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
3°) Un véhicule automobile, d'une puissance fiscale de 12 cv, de marque TOYOTA, genre "camionette", immatriculé à la préfecture de Côte d'or sous le numéro 5282 TC 21 en circulation le 29 Janvier 1991 estimé à la somme de CENT CINQUANTE EUROS, Ci,	150,00	
4°) Un véhicule automobile, d'une puissance fiscale de 13 cv, de marque HOTCHKISS, , genre "véhicule particulier", immatriculé à la préfecture de Côte d'or sous le numéro 5882 VD 21, mis en circulation le 14 décembre 1977, estimé à la somme de CENT CINQUANTE EUROS, Ci,	150,00	
5°) Un véhicule automobile, d'une puissance fiscale de 2 cv, de marque CITROEN, genre "Fourgon", immatriculé à la préfecture de Côte d'or sous le numéro 8452 XD 21 mis en circulation le 23 Janvier 1976, estimé à la somme de CENT CINQUANTE EUROS, Ci,	150,00	
<u>6°) De la Résidence Mutualiste Jules SAUVAGEOT, dont le siège est à NUIITS SAINT GEORGES (21700) Route d'Agencourt :</u> - Le solde créditeur au jour du décès, soit la somme de SEPT CENT TRENTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES, Ci,	732,56	
7°) - Le montant du prorata couru au jour du décès sur le fermage 2015 dus soit la somme de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS, Ci,	157.730,00	
8°) L'estimation du prorata du fermage 2016 du jusqu'au décès soit la somme de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS, Ci,	84.490,00	
<u>9°) COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE (73700)</u> La pleine propriété de : Les fractions ci-après désignées d'un immeuble en copropriété, situé à BOURG SAINT MAURICE (73700). Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes : section AB numéro 9 lieudit Charmettoyer pour une contenance de 12 a 43 ca, Lot numéro 5 : Au niveau -1, façade sud-ouest, trame 6, un studio de type C n°004. Et les 167.10.000èmes des parties communes de l'immeuble. Etant ici précisé que les studios de type C se définissent comme suit : Studio chalet comprenant une entrée avec penderie/placard, une salle de bains avec wc, un séjour avec coin cuisine équipée, surmonté pour partie d'un plancher aggloméré revêtu d'un aiguilleté posé sur solivage bois auquel on accède par un escalier intérieur dans le studio - balcon sur séjour. ledit bien évalué à la somme de CENT QUINZE MILLE EUROS, Ci,	115.000,00	
<u>10°) COMMUNE DE MONTROND (39300)</u> La pleine propriété de : une parcelle de pré cadastrée sous les références suivantes : section ZD numéro 20 lieudit Pré des Boichats pour une contenance de 30 a 40 ca, évaluée à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE-SIX EUROS, Ci,	456,00	

	A remplir par le déclarant en euros	Réserve à l'administration
<p><u>11°) Commune de BONCOURT LE BOIS (21700) :</u> Une parcelle de terre à vigne cadastré section A numéro 155 lieudit Glapigny Poncey, pour 5 a 30 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de TROIS CENT DIX EUROS, Ci,</p>	310,00	
<p><u>12°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section A N°666 lieudit "Larrets au Guy" pour 1 a 80 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de NEUF EUROS, Ci,</p>	9,00	
<p><u>13°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section B N°368 "Larrey Mouchot" pour 15 a 85 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS, Ci,</p>	79,00	
<p><u>14°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section B N°391 lieudit "Larrey Mouchot" pour 2 a 75 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUATORZE EUROS, Ci,</p>	14,00	
<p><u>15°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section B N°408 lieudit "Larrey Mouchot" pour 90 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CINQ EUROS, Ci,</p>	5,00	
<p><u>16°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section B N°412 lieudit "Larrey Mouchot" pour 1 a 35 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de SEPT EUROS, Ci,</p>	7,00	
<p><u>17°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section B N°414 lieudit "Larrey Mouchot" pour 3 a 90 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT EUROS, Ci,</p>	20,00	
<p><u>18 °) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section B N°417 lieudit "Larrey Mouchot" pour 10 a 35 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CINQUANTE-DEUX EUROS, Ci,</p>	52,00	
<p><u>19°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> - Une parcelle de lande cadastrée section B numéro 418 lieudit "Larrey Mouchot" pour 2 a 70 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUATORZE EUROS, Ci,</p>	14,00	
<p><u>20°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section B numéro 420 lieudit 'Larrey</p>		

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Mouchot" pour 2 a 50 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de TREIZE EUROS, Ci,	13,00	
<u>21°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section C numéro 9 lieudit "Sur la Perrière" pour 5 a 15 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-SIX EUROS, Ci,	26,00	
<u>22°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section C numéro 68 lieudit "Au Dessus des Faye" Le tout d'une valeur vénale totale au décès de SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS, Ci,	77,00	
<u>23°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section C numéro 72 lieudit "Au dessus de Faye" pour 9 a 40 ca . Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUARANTE-SEPT EUROS, Ci,	47,00	
<u>24°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section C N°105 lieudit "Au dessus de Faye" pour 10 a 10 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CINQUANTE ET UN EUROS, Ci,	51,00	
<u>25°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°166 lieudit "Soillot" pour 9 a 15 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUARANTE-SIX EUROS, Ci,	46,00	
<u>26°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°198 lieudit "Sous Soillot" pour 5 a 88 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-NEUF EUROS, Ci,	29,00	
<u>27°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°226 lieudit "Derrière Soillot" pour 12 a 22 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de SOIXANTE ET UN EUROS, Ci,	61,00	
<u>28°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°296 lieudit "Derrière Soillot" pour 5 a 13 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-SIX EUROS, Ci,	26,00	

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p><u>29°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°305 lieudit "Derrière Soillot" pour 3 a 92 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT EUROS, Ci,</p>	20,00	
<p><u>30°) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de bois taillis cadastrée section E N° 345 lieudit "Au Cros du boulois" pour 5 a 65 ca. Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-HUIT EUROS, Ci,</p>	28,00	
<p><u>31 °) COMMUNE DE MEUILLEY (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section E N°562 lieudit "Champ des Allouettes" pour 1 a 91 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de DIX EUROS, Ci,</p>	10,00	
<p><u>32°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N° 157 lieudit "En Suchot" pour 11 a 77 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CINQUANTE-NEUF EUROS, Ci,</p>	59,00	
<p><u>33 °) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°526 lieudit "Combe Suchot" pour 98 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CINQ EUROS, Ci,</p>	5,00	
<p><u>34°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°547 lieudit "Combe Suchot" pour 5 a 50 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-HUIT EUROS, Ci,</p>	28,00	
<p><u>35°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°557 lieudit "Combe Suchot" pour 4 a 60 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-TROIS EUROS, Ci,</p>	23,00	
<p><u>36°) COMMUNE DE ARCEANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section D N°569 lieudit "Combe Suchot" pour 7 a 98 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUARANTE EUROS, Ci,</p>	40,00	
<p><u>37°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section E N°72 lieudit "En Fontenoauilles" pour 2 a 27 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de ONZE EUROS, Ci,</p>	11,00	
<p><u>38°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section E N°182 lieudit "Es Ormes" pour 2 a 77 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUATORZE EUROS,</p>		

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Ci,	14,00	
<u>39°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section E N°184 lieudit "Es ormes" pour 5 a 30 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-SEPT EUROS, Ci,	27,00	
<u>40°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section E N°216 lieudit "La Corvée pour 38 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de DEUX EUROS, Ci,	2,00	
<u>41°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section E N°314 lieudit "La Combe de la Serrée "pour 6 a 60 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de TRENTE-TROIS EUROS, Ci,	33,00	
<u>42°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section E N°319 lieudit "La combe de la Serrée " pour 7 a 70 ca. Le tout d'une valeur vénale totale au décès de TRENTE-NEUF EUROS, Ci,	39,00	
<u>43°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section E N°350 lieudit "Combe Pertuis" pour 9 a 26 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUARANTE-SIX EUROS, Ci,	46,00	
<u>44°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section E N°405 lieudit "Sur Le Sullerot" pour 16 a 47 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUATRE-VINGT-DEUX EUROS, Ci,	82,00	
<u>45°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section E N°410 lieudit "Sur le Sullerot" pour 4 a 55 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-TROIS EUROS, Ci,	23,00	
<u>46°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois cadastrée section ZB N°301 lieudit "Dessus des Aiguisons" pour 29 a 52 ca. Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CENT QUARANTE- HUIT EUROS, Ci,	148,00	
<u>47°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois cadastrée section ZB N°321 lieudit "Dessus des Aiguisons " pour 32 a 63 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CENT SOIXANTE- TROIS EUROS,		

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Ci,	163,00	
<u>48°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section ZC N°8 lieudit "En Fée " pour 88 a 32 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS, Ci,	482,00	
<u>49°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section ZC N°16 lieudit "En Féé" pour 98 a 74 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS, Ci,	494,00	
<u>50°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section ZC N°17 lieudit "En Fée" pour 1 ha 30 a 59 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de SIX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS, Ci,	653,00	
<u>51°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section ZC N°18 lieudit "En Fée" pour 4 ha 08 a 58 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de DEUX MILLE QUARANTE-TROIS EUROS, Ci,	2.043,00	
<u>52°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section ZC N°20 lieudit "En Fée" pour 35 a 99 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CENT QUATRE-VINGTS EUROS, Ci,	180,00	
<u>53°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section ZC N°28 lieudit "En Fée" pour 5 a 24 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de VINGT-SIX EUROS, Ci,	26,00	
<u>54°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis et terre cadastrée section ZC N°108 lieudit "les Fournaches" pour 2 ha 06 a 95 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF EUROS, Ci,	3.359,00	
<u>55°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section ZC N°109 lieudit" Lieu Dieu" pour 15 ha 30 a 54 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS, Ci,	7.653,00	
<u>56°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section ZC N°127 lieudit "Les		

	A remplir par le déclarant en euros	Réserve à l'administration
Rues" pour 8 a 03 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUARANTE EUROS, Ci,	40,00	
<u>57°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de terre cadastrée section ZD N°124 lieudit" Le Cornillot" pour 4 ha 35 a 54 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ EUROS, Ci,	4.355,00	
<u>58°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de lande cadastrée section ZD N°125 lieudit Ez Pins pour 10 ha 19 a 82 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de CINQ MILLE QUATRE- VINGT-DIX-NEUF EUROS, Ci,	5.099,00	
<u>59°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section ZD N°126 lieudit "Ez Pins" pour 4 ha 76 a 23 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS, Ci,	2.381,00	
<u>60°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de terre et bois-taillis cadastrée section ZD N°103 lieudit "Soillot" pour 1 ha 37 a 44 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS, Ci,	2.371,00	
<u>61°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de terre cadastrée section ZD N°105 lieudit" Le Cornillot" pour 71 a 54 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS, Ci,	1.269,00	
<u>62°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de terre cadastrée section ZD N°130 lieudit" Derrière Bois de Chevrey" pour 13 a 50 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de SOIXANTE-HUIT EUROS, Ci,	68,00	
<u>63°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section ZD N°141 lieudit "Le Haut des Pins " pour 41 a 07 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de DEUX CENT CINQ EUROS, Ci,	205,00	
<u>64°) COMMUNE D'ARCENANT (21700)</u> Une parcelle de bois-taillis cadastrée section ZD N°142 lieudit "Le Haut des Pins" pour 1 ha 24 a 52 ca Le tout d'une valeur vénale totale au décès de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS, Ci,	2.490,00	

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>- Les meubles meublants garnissant l'habitation du défunt que les héritiers déclarent vouloir évaluer forfaitairement à cinq pour cent de la valeur des autres biens de la succession, portés ici pour mémoire, Ci,</p>	MEMOIRE	
<p><u>TOTAL DE L'ACTIF BRUT DE COMMUNAUTE</u> L'ACTIF BRUT DE COMMUNAUTE s'élève à la somme de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES Ci,</p>	579.156,18	
<p><u>II - PASSIF DE COMMUNAUTE</u> Le passif de communauté comprend :</p>		
<p>1°) Le montant des récompenses dû par la communauté à la succession soit la somme de CINQUANTE MILLE QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES, Ci,</p>	50.041,21	
<p><u>2°) A LA TRESORERIE DE NUITS SAINT GEORGES (21700) 3 Rue Jean Moulin</u></p>		
<p>Le montant des s taxes foncières de l'année 2016 que les communes de BONCOURT LE BOIS, ARCENANT,NUITS SAINT GEORGES, FLAGEY ECHEZEAX, VOUGEOT, VOSNE ROMANEE soit la somme de SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX EUROS, Ci,</p>	6.956,00	
<p><u>3°) A LA TRESORERIE DE GEVREY CHAMBERTIN. (21220) 27 avenue de la Gare :</u></p>		
<p>- le montant des taxes foncières 2016 sur la commune de CHAMBOLLE MUSIGNY soit CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS, Ci,</p>	184,00	
<p><u>4°) A LA TRESORERIE DE CHAMPAGNOLE 11 avenue de la République :</u></p>		
<p>Le montant des taxes foncières de l'année 2016 sur la commune de MONTROND soit la somme de CINQUANTE-DEUX EUROS, Ci,</p>	52,00	
<p><u>5°) A LA TRESORERIE DE BOURG SAINT MAURICE (73702) 351 Route de Montrigon</u></p>		
<p>Le montant des taxes foncières 2016 sur la commune de BOURG SAINT MAURICE, soit CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS, Ci,</p>	595,00	
<p>6°) L'estimation des taxes d'habitation pour les communes de BOURG SAINT MAURICE et VOSNE ROMANEE soit la somme de MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS, Ci,</p>	1.827,00	
<p><u>7°) A LA TRESORERIE DE NUITS SAINT GEORGES (21700) 3 Rue Jean Moulin :</u></p>		
<p>- L'impôt sur le revenu relatif aux revenus de l'année 2016, sous déduction des sommes versées avant le décès, soit la somme de SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF EUROS,</p>		

	A remplir par le déclarant en euros	Réserve à l'administration
Ci,	67.959,00	
8°) L'estimation de l'impôt sur le revenu relatif aux revenus de l'année 2016 soit la somme de DIX-HUIT MILLE EUROS, Ci,	18.000,00	
<u>TOTAL DU PASSIF DE COMMUNAUTE</u> LE PASSIF DE COMMUNAUTE s'élève à la somme de CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES, Ci,	145.614,21	
<u>III - BALANCE</u> L'actif de communauté s'élevant à la somme de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES, Ci,	579.156,18	
Le passif de communauté s'élevant à la somme de CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES, Ci,	145.614,21	
Il ressort un ACTIF NET DE COMMUNAUTE de QUATRE CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES, Ci,	433.541,97	
REVENANT POUR MOITIE AU CONJOINT SURVIVANT , soit la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES Ci,	216.770,98	
ET LE SURPLUS REVENANT A LA SUCCESSION en pleine propriété à concurrence de DEUX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES Ci,	216.770,98	
<u>LIQUIDATION DE LA SUCCESSION</u>		
<u>I - ACTIF DE SUCCESSION :</u>		
L'actif de succession comprend :		
1°) La quote-part revenant à la succession dans l'actif net de communauté ci-dessus défini, en pleine propriété, soit DEUX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES, Ci,	216.770,98	
2°) Le montant des récompenses dû par la communauté : CINQUANTE MILLE QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES, Ci,	50.041,21	
3°) Les parts appartenant au défunt dans la SCI DES BOIS DE MORTUREUX dont le siège est à IS SUR TILLE (21120) 2 Rue Joseph Cavin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON et identifiée sous le numéro SIREN 424 408 177, évaluée à la somme de SIX MILLE EUROS, Ci,	6.000,00	

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<u>4°) COMMUNE DE CHAUX (21700)</u> -Une parcelle de bois cadastrée section E N°7 lieudit "Champ Varain" pour 39 a 98 ca le tout d'une valeur vénale totale au décès de DEUX CENTS EUROS, Ci,	200,00	
<u>5°) COMMUNE DE CHAUX (21700)</u> Une parcelle de bois cadastrée section E N°8 lieudit "Champ Varain" pour 39 a 98 ca , le tout d'une valeur vénale totale au décès de DEUX CENTS EUROS, Ci,	200,00	
<u>6°) COMMUNE DE CHAUX (21700)</u> Une parcelle de bois cadastrée section E N°9 lieudit "Champ Varain" pour 16 a 80 ca le tout d'une valeur vénale totale au décès de QUATRE-VINGT- QUATRE EUROS, Ci,	84,00	
<u>7°) COMMUNE DE BONCOURT LE BOIS (21700)</u> Une parcelle de terre cadastrée section A N°408 lieudit "les Hauts de poncey" pour 37 a 71 ca le tout d'une valeur vénale totale au décès de MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS, Ci,	1.886,00	
<u>8°) COMMUNE DE LABERGEMENT LES SEURRE (21820)</u> Une parcelle de pré cadastrée section ZO N°12 lieudit "Les Lochères" pour 37a 71 ca le tout d'une valeur vénale totale au décès de CINQ CENT QUATRE- VINGTS EUROS, Ci,	580,00	
Auxquelles sommes il convient d'ajouter, pour les meubles meublants, l'évaluation forfaitaire de 5 %, soit SEIZE MILLE CENT SOIXANTE- DIX-SEPT EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES (16.177,43 €), Ci,	16.177,43	
<u>TOTAL DE L'ACTIF BRUT DE SUCCESSION</u> L'actif brut de succession, sauf mémoire, s'élève à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE NEUF CENT TRENTE- NEUF EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES, Ci,	291.939,62	
<u>II - PASSIF DE SUCCESSION</u> Le passif de succession comprend :		
- Les frais funéraires, déductibles à concurrence de MILLE CINQ CENTS EUROS, en vertu des dispositions de l'article 775 du Code général des impôts, Ci,	1.500,00	
<u>TOTAL DU PASSIF DE SUCCESSION</u> LE PASSIF DE SUCCESSION s'élève à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS, Ci,	1.500,00	

	À remplir par le déclarant en euros	Réserve à l'administration
III - BALANCE		
L'actif de succession s'élevant à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES, Ci,	291.939,62	
Le passif de succession s'élevant à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS, Ci,	1.500,00	
L'ACTIF NET DE SUCCESSION , balance faite, ressort à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES, Ci,	290.439,62	
REVENANT		
A concurrence de 100 % en usufruit, également au conjoint survivant, lequel, âgé de 86 ans, bénéficie d'un usufruit égal à 20 %, soit CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES, Ci,	58.087,92	
A concurrence de 1/3 à Monsieur Michel GROS, soit SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES, Ci,	77.450,57	
A concurrence de 1/3 à Madame Anne Françoise GROS PARENT, soit SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES, Ci,	77.450,57	
A concurrence de 1/3 à Monsieur Bernard GROS, soit SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES, Ci,	77.450,57	
<u>CALCUL DES DROITS</u>		
Les droits du conjoint survivant dans la succession s'élèvent à CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-HUIT EUROS, Ci,	58.088,00	
Compte tenu des dispositions de l'article 796-0 bis du Code général des impôts, le conjoint survivant est exonéré de tous droits de mutation par décès.		
Les droits de Michel GROS dans la succession s'élèvent à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS, Ci,	77.451,00	
Ayant droit à un abattement de CENT MILLE EUROS, en vertu de l'article 779 I du Code général des impôts, Ci,	100.000,00	
La somme recueillie étant inférieure à l'abattement dont bénéficie		

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Michel GROS, il n'est dû aucun droit.		
<p>Les droits de Anne Françoise GROS PARENT dans la succession s'élèvent à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS,</p> <p>Ci, 77.451,00</p> <p>Ayant droit à un abattement de CENT MILLE EUROS, en vertu de l'article 779 I du Code général des impôts,</p> <p>Ci, 100.000,00</p> <p>La somme recueillie étant inférieure à l'abattement dont bénéficie Anne Françoise GROS PARENT, il n'est dû aucun droit.</p>		
<p>Les droits de Bernard GROS dans la succession s'élèvent à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS,</p> <p>Ci, 77.451,00</p> <p>Ayant droit à un abattement de CENT MILLE EUROS, en vertu de l'article 779 I du Code général des impôts,</p> <p>Ci, 100.000,00</p> <p>Déjà utilisé à concurrence de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS, depuis moins de quinze ans,</p> <p>Ci, 11.500,00</p> <p>La somme recueillie étant inférieure à l'abattement dont bénéficie Bernard GROS, il n'est dû aucun droit.</p>		
<p style="text-align: center;">AFFIRMATION DE SINCERITE (art. 802 du Code général des impôts)</p> <p>LES DECLARANTS affirment sincère et véritable la présente déclaration établie sur 18 pages.</p> <p>Ils affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières, françaises et étrangères qui, à leur connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.</p> <p>A NUIITS SAINT GEORGES</p> <p>Le :</p>		